

Conditions générales de gardiennage ADA Réunion

Article 1 : le service gardiennage ADA Réunion : parking fermé avec transfert entre l'aéroport et le parking de gardiennage

1^{ère} étape : avant le dépôt en gardiennage du véhicule, ADA Réunion établit un devis comportant les dates de dépôt et de retrait du véhicule ainsi que le montant du gardiennage. A l'acceptation de ce devis, celui-ci devient une réservation. Le Client, en acceptant cette offre s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

2^{ème} étape : le jour du dépôt du véhicule, le client se rend sur le parking des loueurs jouxtant l'aéroport Roland Garros dans l'allée réservée à ADA. L'agent ADA Réunion établit le contrat de gardiennage ainsi qu'un état descriptif du véhicule. Le client règle la totalité de son contrat de gardiennage

3^{ème} étape : après le départ du client, le véhicule est conduit jusqu'au parking sécurisé de gardiennage par un agent

4^{ème} étape : au jour de restitution prévu au contrat, le véhicule est reconduit jusqu'au parking des loueurs par un de nos agents où le client en prend possession après avoir vérifié sa conformité avec l'état descriptif.

Article 2 : conditions d'utilisation du véhicule

Le gardiennage des véhicules hors gabarit (plus large et/ou plus long qu'un 4x4 pick up) est possible, mais est soumis à une acceptation préalable de l'agent de réservation. Les motos, remorques et camping-car ainsi que les véhicules à conduite à droite ne sont pas acceptés

L'état descriptif de gardiennage signé par les deux parties, établit l'état des lieux du véhicule, son kilométrage et ses particularités pour le conduire (code, système d'anti démarrage...)

Le véhicule du client est pris en charge par ADA Réunion dès la signature de ce contrat. ADA Réunion s'engage à ne l'utiliser que pour son transfert aller-retour entre l'aéroport et le parking de gardiennage. ADA Réunion est assuré pour ce faire

Le véhicule laissé par le client est en état de fonctionnement correct et la jauge de carburant n'est pas sur réserve. En cas de panne ou de crevaison, le dépannage est à la charge du client. En cas d'incapacité de démarrer le véhicule parké, le client sera ramené au parking de gardiennage, et devra faire dépanner le véhicule immédiatement et au maximum sous 24h.

Le client est tenu de remettre tous les papiers originaux du véhicule : carte grise, contrôle technique et assurance (en cours de validité)

Au retour, toute contestation concernant l'état des lieux du véhicule, ne sera prise en compte que si elle est faite avant le départ du parking des loueurs à l'aéroport. Cet état des lieux « retour » n'est pas fait systématiquement c'est au client d'en faire la demande

Article 3 : Conditions du parage du véhicule du client

Le véhicule est parké dans un lieu clos sous vidéo surveillance.

En cas de dommage sur le véhicule, la responsabilité civile de ADA Réunion, d'un commun accord entre les signataires, est limitée à 40 000 €. Les objets laissés à l'intérieur de son véhicule ne sont pas assurés.

En cas de cyclone, grêle et tout autre dégât lié à des causes naturelles, ADA Réunion est déchargé de toute responsabilité concernant les dégâts occasionnés sur le véhicule du client. C'est donc l'assurance de ce dernier qui couvrira ces dégâts.

Article IV : Réceptions départ et retour

Les départs et retour se font entre 6h30 et 20h tous les jours

En cas de départ hors heures ci-dessus, le client aura pris soin de passer auparavant dans l'agence aux heures d'ouverture, afin de signer et régler son contrat. Il laissera son véhicule sur le parking des loueurs à l'emplacement défini plus haut, les papiers du véhicule dans la boîte à gants et les clés dans la boîte aux lettres ADA se situant à la sortie du parking des loueurs. Le contrôle d'arrivée ne pouvant être fait en présence des 2 parties, le contrôle sera effectué à l'arrivée de l'agent sans qu'aucune contestation ultérieure ne soit possible

En cas de retour entre 22h et 6h30, il sera facturé un forfait de 30€ TTC

En cas de retour entre 20h30 et 22h00 il sera facturé un forfait de 15€ TTC

En cas de modification d'heure de départ ou d'arrivée par rapport au devis initial, le client est tenu d'en avvertir la société ADA Réunion pendant les heures d'ouverture, sous peine de ne pouvoir être pris en charge à son départ ou à son retour

Le montant du gardiennage est fixé par 24h. Une franchise de 2 heures de dépassement est tolérée. Au-delà, il lui sera facturé une journée supplémentaire par 24H entamée

Le client est tenu de respecter les horaires et assume toutes les conséquences d'un retard, y compris une annulation de la réservation. En aucun cas ADA Réunion ne pourra être tenu pour responsable des conséquences éventuelles de ce retard.

Article V : Factures, règlements et annulation.

Facture : le devis accepté par le client sert de base à la facturation. Si les conditions de parking et ou de voiturage ont changé, la facture peut être différente du devis. Toute modification sur les termes du devis ne peut être faite qu'avec l'accord de ADA Réunion

Règlement : le client est tenu de régler la facture à la remise des clés et des papiers du véhicule à ADA Réunion, au moment du départ